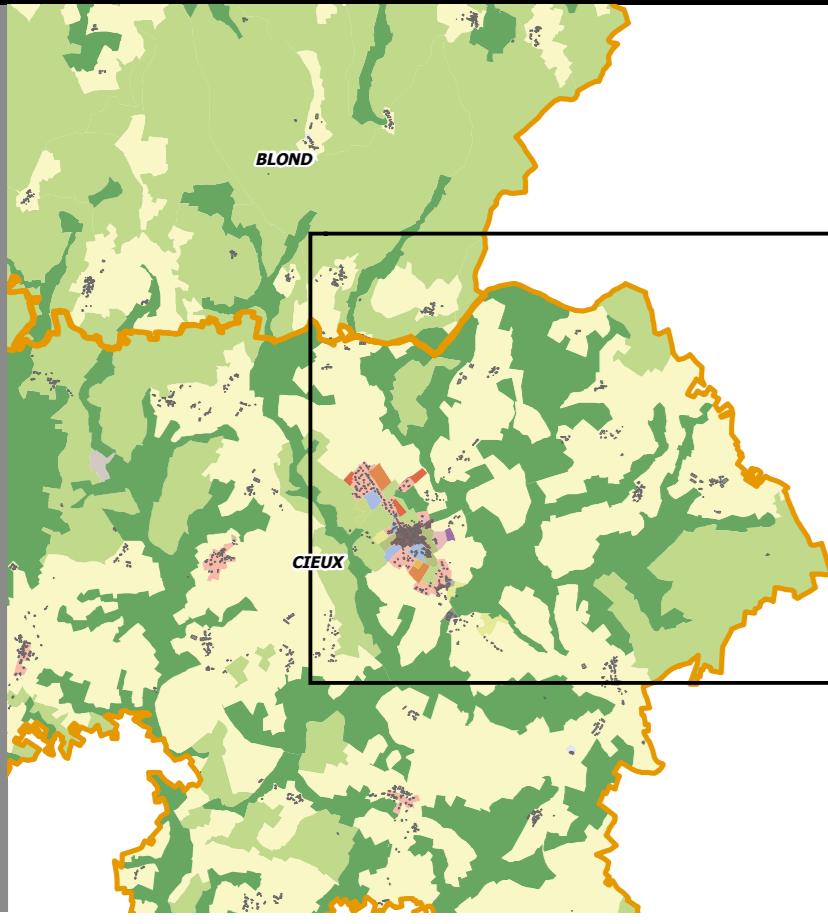


3.2 Règlement graphique

Planche n° 42

Communes concernées
par la planche :

Blond, Cleux



Echelle 1:5 000

Modification n°1 du PLUi du Haut Limousin

Document arrêté le : XX/XX/XXXX

Document approuvé le : XX/XX/XXXX



Légende

Éléments de cadrage géographique (non-réglementaires)

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales
- Surfaces en eau

Zonage réglementaire

Zones U	Zones A	Zones présentes sur la planche :
Ua	A	Ua
Ua1	Ah	Ub
Ub	Ae	Uj
Uc	Al; Al1	Ue
Uj	At; At1	Ux
Ue	Ax; Ax1	Ui
Ux	As	Ut
Ui	Zones N	1AU
Ut	N	2AU
Zones AU	Np	1AUt
1AU	Ne	As
2AU	Ng; Ng1	A
1AUx	Ni; Ni1; Ni2; Ni3	Nx
2AUx	Nt	N
1AUt	Nx	Ni
2AUt		Np

Prescriptions réglementaires spécifiques

- Bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination
- Éléments surfaciques de paysage à conserver
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés (EBC)
- Éléments ponctuels de paysage à conserver
- Éléments linéaires de paysage à conserver (haies, alignements plantés, murs anciens, etc.)

Secteurs concernés par une orientation d'aménagement programmée (OAP) :

- Secteurs sur lesquels s'appliquent des OAP :
- OAPh (OAP aménagement d'un secteur à destination majoritairement d'habitat)
- OAPt (OAP aménagement d'un secteur à destination technique)
- OAPd (Objectif de densité au titre de l'OAP thématique Densité des tissus bâtis)

